



C2110-Direction de l'aménagement et développement économique-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2021.010

Demande de subvention pour la sécurisation des accès à l'A12 Avenue du chemin de Villepreux dans le cadre du Fonds propreté régional : projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Le Conseil Régional d'Île-de-France porte l'ambition forte de la Région en faveur de la lutte contre les dépôts sauvages. A ce titre, la Région a lancé un programme de 12 actions ayant pour vocation d'aider les collectivités territoriales et les acteurs franciliens à réparer les conséquences et à réduire durablement les dépôts sauvages sur leurs territoires. En ce sens, elle propose des actions préventives et curatives.

Dans le cadre de la requalification de l'Allée Royale de Villepreux et de ses environs, Versailles Grand Parc souhaite sécuriser et revaloriser le chemin de l'avenue de Villepreux et ses quatre accès à l'A12 qui font l'objet de dépôts sauvages réguliers.

Ce dispositif régional permet de soutenir la mise en place de projets de lutte contre les dépôts sauvages à une échelle territoriale, à hauteur de 60% pour les dépenses en investissement.

En contrepartie de ce cofinancement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engage à accueillir un stagiaire, pour une durée minimale de deux mois, conformément à la mesure « 100 000 stagiaires ».

Le coût total de ces travaux est estimé à 38 200€ subventionné à hauteur de 60% par la Région.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de solliciter auprès du Conseil régional d'Île-de-France une subvention de 22 920€ pour la réalisation de ces travaux ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à

cette convention.
